

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision n° 486 du 4 août 2005 portant délégation de signature de Mme Deygout à la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne

NOR : *EQUA0510241S*

La directrice des opérations,
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 20 ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision DG n° 050529 du 14 mars 2005 chargeant Mme Deygout (Françoise) de la direction des opérations à la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile à compter du 2 mars 2005 ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deygout (Françoise), désignée personne responsable des marchés à la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé, délégation est donnée à M. Coulardot (Jean-Claude), ingénieur général des ponts et chaussées, à Mme Lozachmeur (Ariane), administratrice civile hors classe et Mme Cadet (Annick), attachée d'administration centrale à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous actes et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclu en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 Euro (HT) conclu en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Athis-Mons, le 4 août 2005.

La directrice des
opérations,
*Ingénieure générale
des ponts et chaussées,*
F. Deygout